

Affiché le 28.12.22

DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Date de Convocation 2 décembre 2022	Le jeudi 8 décembre 2022 à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire
Date d’Affichage 2 décembre 2022	<u>Etaient présents</u> : Valérie Bějottes, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Nathalie Hugault, Valérie Pereira, Martine Quignard, Joël Sabourin, Valérie Saint-Mleux formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12	<u>Absents excusés</u> : Bruno Bénitah ayant donné pouvoir à Martine Quignard, Martine Jouvencon ayant donné pouvoir à Evelyne Garat, Mathieu Lemonnier ayant donné pouvoir à Laurence Chami, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey <u>Secrétaire de séance</u> : Mélanie Desdoits

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Délibération modificative à la création d'un poste à temps non complet
- Délibération relative au marché de restauration scolaire
- Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Délibération modifiant les commissions suite à la démission d'un membre du Conseil.
- Délibération relative au contrat groupe assurance statutaire
- Délibération relative au contrat maintien de salaire
- Informations du maire
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 19h10 et désigne Madame Mélanie Desdoits comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Le compte rendu du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire propose d'ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Délibération modificative n°1 relative à la caisse des écoles
- Délibération modificative n°2 relative à la classe de découverte

Délibération n°2022- 032 – Délibération relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
VU la délibération du Conseil Municipal date du 3 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de LAINVILLE EN VEXIN par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : ...**SANS**.....
- Congé Longue maladie/Longue durée franchise : ... **SANS**
- Maternité/Paternité/Adoption franchise : **SANS**
- Maladie Ordinaire franchise : ...**10 JOURS**.....

Pour un taux de prime total de :**6.50 %**.....

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : **1.10 %**.....

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- ✓ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n°2022-033- DELIBERATION – Avenant au contrat collectif de maintien de salaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat collectif de maintien de salaire permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Vu le courrier de la Mutuelle Territoriale du 26 septembre 2022 par lequel la MNT informe Madame le maire de la dégradation du risque incapacité de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux suite aux évolutions mentionnées précédemment en le fixant à 2.99 % à compter du 1^{er} janvier 2023 (au lieu de 2.72 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, d'informer les agents de la collectivité impactés par cette hausse.

Délibération n°2022-034- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ALLOT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 3 novembre 2022 Madame Véronique ALLOT a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions où elle siégeait, à savoir :

- Budget
- Péri-scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que les différentes commissions se composent comme suit :

Commission	Elus	Membres
Commission appel d'offres (CAO)	Le maire ou son représentant	Mme CHAMI Laurence Mme HUGAULT Nathalie M. LEMONNIER Mathieu Mme SAINT-MLEUX Valérie
Budget	Maire	Mme GARAT Evelyne Mme PEREIRA Valérie M. SABOURIN Joëi
Péri-scolaire	M. BENITAH Bruno	Mme BEJOTTES Valérie Mme DESDOITS Mélanie

Madame Valérie BEJOTTES remplacera Madame Véronique ALLOT pour l'animation du CMJ

Affaires sociales	Mme DESDOITS Mélanie	Mme BEJOTTES Valérie Mme GARAT Evelyne Mme PEREIRA Valérie M. VEY Antoine
Cadre de vie	M. LEMONNIER Mathieu	Mme CHAMI Laurence Mme HUGAULT Nathalie Mme Martine JOUVENCON

		Mme SAINT-MLEUX Valérie
Communication	M. BENITAH Bruno	Mme BEJOTTES Valérie Mme CHAMI Laurence Mme GARAT Evelyne Mme Martine JOUVENCON Mme SAINT-MLEUX Valérie M. VEY Antoine
Développement local	Mme CHAMI Laurence	Mme DESDOITS Mélanie Mme JOUVENCON Martine Mme PEREIRA Valérie Mme SAINT-MLEUX Valérie M. LEMONNIER Mathieu

Délibération n°2022-035- DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1,

VU la consultation relative à la passation d'un marché de restauration scolaire selon une procédure adaptée, lancée par la commune de Lainville-en-Vexin auprès du BOAMP n°2022 264 et sur la plateforme de dématérialisation AWS avec une remise des offres prévue le 19 octobre 2022 à 12 h 00,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT que 2 offres ont été reçues dans les délais

CONSIDÉRANT après analyse des offres que la société LA NORMANDE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, d'attribuer le marché public de restauration scolaire à la société suivante :
LA NORMANDE , sans montant minimum annuel et avec le montant maximum annuel de 34 497.54 € HT, et ce pour la durée suivante 1 an reconductible 3 fois soit 4 ans.
- **AUTORISE**, le Maire de la commune de Lainville en Vexin, à signer toute pièce et document contractuel se rapportant à cette opération.
- **AUTORISE**, le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-036- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612.1, permettant à Madame le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente (dépenses totales hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 3 ABSTENTIONS des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le maire à engager les dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2023 avant son adoption au plus tard le 15/04/2023, conformément aux textes applicables susdits et concernant les chapitres D20 et D21, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année 2022 ;
- **ATTESTE** les montants plafonds autorisés pour les comptes de dépenses d'investissement suivants :

Chapitres	Voté au budget 2022	Autorisation 2023
D20	7 921.53 €	1 980.38 €
D21	212 831.00 €	53 207.75 €

Soit au total, un montant maximum de 55 188 € peut être engagé en dépenses d'investissement sur le Budget Primitif avant son adoption au plus tard le 15/04/2023

Délibération n°2022- 037 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Suite à la délibération n°2022-016 du 16 mai 2022 relative à la clôture de la caisse des écoles, Madame le maire explique que la trésorerie a besoin d'une délibération modificative pour intégrer au compte de résultat R002 de la commune, la somme de 1 035.97 € qui provient de la fermeture de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 -
 - ⇒ **Recette** : R002 : 1 035.97 Euros
 - ⇒ **Dépense** : Article 6574 : 1035.97 Euros (versement à l'OCCE)
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2022- 038 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Madame le maire explique que, lors du dernier conseil d'école, Madame la directrice de l'école Léopold Bresac a sollicité une participation financière de la commune à la classe découverte.

Ce voyage scolaire aura lieu du 03 au 05 avril 2023 pour 54 enfants et du 05 au 07 avril 2023 pour 41 enfants soit un nombre total d'enfants de 95.

La classe découverte ayant lieu avant le vote du budget 2023, il convient d'opérer une délibération modificative pour financer celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de financer à hauteur de 40 € par enfants qui participe effectivement.
 -
 - ⇒ **Recette** : Article 6232 : fêtes et cérémonies : **3 800 Euros**
 - ⇒ **Dépense** : Article 6574 subvention aux associations : **3 800 Euros** (versement à l'OCCE)
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2022- 039 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique applicable depuis le 1^{er} mars 2022

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent qui part en retraite,

CONSIDÉRANT que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, d'adjoint d'animation territorial ou ATSEM

ENTENDU l'exposé du Maire,

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} janvier 2023 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accueil périscolaire le matin.
- Assistance du personnel enseignant, et propreté des locaux.
- Surveillance et animation pendant la pause méridienne

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 22 heures 10 annualisé, soit :

- 24 h/ semaine pendant les 36 semaines d'école
- 24 h/ semaine pendant les petites vacances
- 72 h/ pendant les grandes vacances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- CHARGE Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

Délibération n°2022- 040 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU DISPOSITIF CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE).

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ci-annexé,

Considérant que l'Association Énergies Solidaires dont le siège est basé à Carrières-sous-Poissy agit, depuis sa création en 1998 contre les dérèglements climatiques,

Considérant que pour renforcer son offre auprès des collectivités et être au plus près des préoccupations des élus, l'Association Énergies Solidaires porte sur son territoire le service de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) de Conseil en Énergie Partagé (CEP),

Considérant que ce service propose aux collectivités locales de moins de 10 000 habitants un accompagnement en vue de mettre en place des actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine bâti,

Considérant la réunion de présentation du CEP faite aux membres du Conseil municipal le 25 octobre 2022.

Considérant que les objectifs du dispositif CEP sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales,

Considérant que la mise en place de Conseillers en Énergie Partagé (CEP) apparaît comme un moyen d'apporter des solutions personnalisées adaptées aux collectivités locales insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre de la Loi Climat et Résilience,

Considérant la nécessité pour la commune de LAINVILLE EN VEXIN d'atténuer et de s'adapter aux effets du changement climatique, en maîtrisant, notamment sa consommation énergétique et en rénovant son patrimoine immobilier,

Considérant que la dite convention est fixée pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'adhésion annuelle est de 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergies Partagé
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé ci-annexé, et de demander au PNRVF les subventions relatives à ce dispositif.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023

Le Conseil municipal est clos à 21h55

PROCES VERBAL DE SEANCE - Conseil Municipal du 8 décembre 2022

1. Validation du CR du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 >> vote POUR à l'unanimité
Selon la nouvelle présentation : aucune remarque.
2. Délibérations :
 - Délibération « annule et remplace » relative à la création d'un poste à temps non complet >> vote POUR à l'unanimité
Délibération identique à la précédente avec ajout de la notion « animatrice » car la personne embauchée à ce statut et nous ne le savions pas au moment de la création du poste lors du dernier Conseil. Cette personne est déjà titulaire, elle était précédemment en poste à la mairie de Beynes, et donc doit être réintégrée au même grade.

Valérie Bejottes demande qui étaient les personnes présentes à la commission de recrutement ? La commission était composée de Martine Quignard, Mélanie Desdoits, Bruno Bénitah (tous 3 membres de la Commission scolaire/Périscolaire) et également Madame Cadiot (la directrice de l'école).

- Délibération relative au marché de restauration scolaire >> vote POUR à l'unanimité
Deux offres ont été reçues et étudiées « La Normande » & « Yvelines Restauration ».
Notre choix se porte sur « La Normande », même si cette offre est légèrement plus chère à l'année ; leur dossier était mieux présenté et plus complet : ils préparent des plats faits maison alors qu'Yvelines Restauration ne fait que de l'assemblage ; le coût de la matière pour le repas est plus important et cela nous a semblé être un critère important ; ils respectent la loi EGALIM ; et proposent des plats BIO et repas végétariens.
- Délibération autorisant des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 >> CONTRE = 1
ABSTENTION = 3 POUR = 9
Madame Le maire a distribué en début de conseil le détail de cette délibération.
Les élus demandent de quels chapitres s'agit-il ? Et quelles dépenses également sont concernées ? Madame Le maire répond que cela correspond au chapitre 20 et 21 et que la somme autorisée pour 2023 représente ¼ du montant voté au budget 2022. Elle précise que les dépenses concernées seront celles des devis SATD signés en 2022 mais dont les travaux ne seront réalisés qu'en janvier 2023.
Les élus auraient souhaité avoir le détail avant le Conseil et certains pensent qu'il serait mieux de pouvoir détailler sur quoi porte l'autorisation.
- Délibération modifiant les commissions suite à la démission d'un membre du conseil >> vote POUR à l'unanimité
 - o Commission Budget : Evelyne Garat
 - o Commission Scolaire/Périscolaire : Valérie Bejottes + CMJ
 - o Commission Développement local : Nathalie Hugault & Valérie BéjottesValérie Bejottes demande comment la démission de Madame Allot sera rendue public ? Madame le maire répond que le préfet en a déjà été informé et qu'avec le procès-verbal et la délibération les lainvillois le seront également.
Valérie Saint Mleux explique qu'elle sera régulièrement absente du village, jusqu'à ne plus y habiter, et donc moins présente pour participer aux commissions ; Et elle s'interroge sur sa démission potentielle. Elle précise que même à distance elle pourra continuer à nous préparer les flyers et affiches ; et Valérie Bejottes ajoute qu'elle souhaiterait que Valérie Saint Mleux puisse continuer à réaliser le chemin de fer des parutions du journal communal.
Madame Le maire précise que les élus peuvent continuer à exercer leur mandat même s'ils ne demeurent plus sur la commune dont ils sont élus.
Evelyne Garat demande s'il est possible d'intégrer des personnes extérieures au Conseil dans les commissions.
Madame le maire répond qu'elle va se renseigner.

Arrivée de Bruno Benitah à 19h55

- Délibération relative au contrat groupe assurance statutaire >> vote POUR à l'unanimité
Appel d'offres réalisé par le CIG qui a besoin de l'accord du Conseil municipal. Ce contrat de groupe permet de se faire rembourser partiellement les salaires des agents en arrêt maladie, maternité, etc.
- Délibération, ajoutée, modificative n°1 concernant la caisse des écoles >> vote POUR à l'unanimité
Madame le maire explique que la trésorerie a besoin d'une délibération modificative pour intégrer au compte de résultat R002 de la commune, la somme de 1.035,97 € qui provient de la fermeture de la caisse des écoles.
Elle explique que la caisse des écoles était alimentée par la commune et avait servi, pendant plusieurs années, de comptabilité analytique pour les dépenses liées à l'école (trajets bus piscine, vacances piscine, sorties, affranchissements, bus pour visiter le collège pour les 6^{èmes}, etc.). Cette caisse, avant fermeture, a été mise en sommeil pendant 3 ans, c'est la procédure, et cette année la trésorerie a demandé à la commune de clôturer cette caisse des écoles définitivement.
Sauf décisions particulières, le solde sera affecté au budget global de la commune sans affectation possible particulièrement à une dépense.
Mélanie Desdoits ajoute que cette caisse n'était pas alimentée que par la commune et que certains parents ont fait des dons.
Le Conseil s'oppose, à la majorité, à l'affectation de cette somme de 1.035€97 au budget global de la commune et souhaite qu'elle soit versée à l'école.
Madame le maire propose donc de verser cette somme à l'école par une subvention à l'OCCE (par un virement de crédit sur le compte 6574) et l'école l'utilisera comme bon lui semblera.
- Délibération relative au contrat maintien de salaire >> vote POUR à l'unanimité

Cela n'est pas une dépense à la charge de la commune mais cela transite par la commune. C'est-à-dire que la commune collecte et reverse à l'organisme pour les employés concernés. Et donc il faut l'autorisation du Conseil municipal.

- Délibération, ajoutée, relative à notre demande d'intégration au programme d'aide et encadrement proposé par le conseil en énergie partagée >> vote POUR à l'unanimité

Dans le cadre du programme « LE FONDS VERT » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, nous avons reçu en octobre M. Levistre de l'Association « Énergies Solidaires » (Conseil en énergie partagée pour les collectivités) qui, si nous adhérons, pourrait nous aider dans le dossier d'isolation de l'école pour trouver des subventions, réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments municipaux, donner un avis sur les devis, monter les dossiers, etc.

Coût de 3.000€/an dont une partie pourrait être prise en charge par le PNRVF ; il resterait à la charge de la commune 900€/an

Nathalie Hugault indique qu'elle aimerait s'occuper de ce dossier.

Madame le maire rappelle que nous devons remplir notre dossier sur le décret tertiaire OPERAT avant le 31/12/2022. Mais elle est ennuyée car elle ne connaît pas la superficie précise des pièces de l'école et de l'ancienne salle des fêtes. Cette information doit figurer dans le permis de construire.

Laurence suggère de regarder les surfaces dans nos contrats d'assurance.

Mélanie Desdoits demande si cette information ne figure pas dans des diagnostics « amiante ou plomb » et si d'ailleurs il y en a eu de réalisés sur l'école étant donné son année de construction. Joël ajoute que tous les bâtiments construits avant 2000 sont susceptibles d'en contenir et qu'ils doivent être vérifiés (après vérification il s'avère que cela concerne les bâtiments dont le permis a été délivré avant juillet 1997). Madame Le maire répond que les plaques qui pouvaient en contenir ont été changées il y a déjà quelques années.

- Délibération, ajoutée, relative à la subvention à verser à l'OCCE pour notre participation au voyage scolaire >> vote POUR à l'unanimité

Madame le maire propose une participation de la commune pour 40€/ enfant pour 95 enfants à ce jour. Cette somme serait prise sur la ligne « Fêtes & Cérémonies », où des économies ont été réalisées cette année, et serait versée par une subvention à l'OCCE (par un virement de crédit sur le compte 6574).

Madame Le maire souhaiterait avoir la liste des enfants partants et elle a déjà reçu le relevé de situation.

Madame Cadiot a demandé également que Nathalie Durand, ATSEM, puisse accompagner lors de la 2^{ème} partie du voyage : les 6 & 7 avril 2023. Madame le maire a donné une réponse favorable.

3. Informations du maire :

- Dates des réunions préparatoires du budget 2023 à 19h :

- o 6 mars : réunion d'adjoints dédiée au budget, uniquement le maire et ses adjoints (par conséquent la réunion d'adjoints prévue le 06/03 est décalée au 13/03) ;
- o 16 mars : commission budget, uniquement ses membres ;
- o 27 mars : pré-conseil, tous les élus sont conviés ;
- o 3 avril : conseil municipal, tous les élus.

- Dates des conseils municipaux prévisionnels ordinaires 2023 à 19h :

- o 3 avril ;
- o 12 juin ;
- o 25 septembre ;
- o 7 décembre (la date sera peut-être modifiée selon celle du marché de Noël).

- Remerciements : Madame Dutreuil remercie la commune pour les fleurs offertes lors de l'enterrement de son mari.

- Sondage sur la fin de l'aménagement du parc, résultats :

- o 30% pour du mobilier urbain (tables et bancs) ;
- o 26% pour un parcours sportif en forêt ;
- o 14% pour tous les éléments de fitness ;
- o 18% pour un élément fitness Cross Fit.

Dans le cadre du contrat rural pour le réaménagement du parc, le budget restant est de 14.000€ HT.

Des devis pour 8 bancs et 1 table vont être demandés à SATD plus l'installation ; et s'ils sont disponibles ils pourraient être installés la 2^{ème} quinzaine de janvier en même temps que les jeux.

- Recrutement pour le poste à temps partiel en remplacement d'Evelyne Lefebvre sur le temps scolaire et périscolaire :
5 candidates ont été reçues. La candidate qui correspondait le mieux est embauchée à partir du 3 janvier 2023.
La commission était composée de Martine Quignard, Mélanie Desdoits, Bruno Bénitah (tous 3 membres de la Commission scolaire/Périscolaire) et également Madame Cadiot (la directrice de l'école).
 - Abris bus aux Bonnes Joies : un nouveau rdv a été organisé avec M. Chevalier d'Ingénierie Y et les membres de la commission travaux qui le souhaitent. Il a été de nouveau expliqué pourquoi l'emplacement choisi est le seul actuellement disponible et possible (sens de départ des bus, suffisamment d'espace pour créer un abri, etc.).
Également des solutions pour sécuriser l'accès ont été identifiées et proposées : le dossier sera transmis à M. Farineau de GPSEO.
Des devis vont être demandés et l'autorisation de travaux a été demandée.
Une délibération a déjà été prise et il n'est pas nécessaire d'en reprendre une.
 - Nom à donner à la bibliothèque : Myriam Brasseur souhaiterait lui donner un nom. En pensant à Madame Donnadiou qui a été présente à la création : elle y réfléchit et a pensé à « La puce littéraire » ; Les avis sont partagés et les élus demandent un temps de réflexion.
 - Délestage électrique :
Mail reçu afin de connaître les personnes vulnérables. Regarder les inscriptions VITARIS.
 - Budget 2022 & dépenses imprévues :
Madame le maire informe les élus que sur la ligne « dépenses imprévues », où 15.000€ avaient été provisionnés, 9.000€ ont été utilisés pour les paies de décembre 2022 : dépassements liés à l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique.
Madame Le maire explique qu'en 2023 pour le budget nous sommes passés sous le nouveau formalisme M57 et qu'il ne sera plus possible de prévoir cette ligne ; par conséquent il faudra augmenter plusieurs lignes pour prévoir ces dépenses imprévues.
4. Questions diverses :
- Joël Sabourin demande si nous avons une idée de dépenses énergétiques prévisionnelles pour 2023 ?
Madame Le maire répond que pour les communes de moins de 1.000 habitants, et qui ont un petit budget, il y aura un bouclier tarifaire avec tarifs réglementés.
 - Monsieur Bruno Bénitah annonce qu'il n'y aura pas de bouclier tarifaire pour le SICOREM. Le montant de la participation de la commune devrait être revue à la hausse pour 2023.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

Mélanie DESDOITS
Secrétaire de séance